



Point sur les mesures d'hygiène et de protection

Dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, l'APMSL est mobilisée pour informer et accompagner les équipes de soins primaires des Pays de la Loire.

Dans l'objectif d'éviter tout risque de transmission et de propagation du virus en période d'épidémie par le professionnel de santé au sein de son domicile familial, il convient de prendre certaines précautions quant aux mesures d'hygiène et de protection.

Cette note n'est pas exhaustive, elle croise plusieurs recommandations de sites officiels en date du 14 avril 2020.

1. Techniques d'habillage et déshabillage

Exemple d'une procédure d'habillage :

- Etape 1 : Mettre la charlotte
- Etape 2 : Mettre le masque FFP2 (vérifier l'étanchéité au visage - réalisation d'un fit check) ou masque chirurgical
- Etape 3 : Friction hydroalcoolique
- Etape 4 : Mettre les lunettes de protection
- Etape 5 : Mettre la surblouse (puis tablier)
- Etape 6 : Mettre les gants

Exemple d'une procédure de déshabillage :

- Etape 1 : Retirer les gants (retirer le tablier en amont si présence d'un tablier)
- Etape 2 : Friction hydroalcoolique
- Etape 3 : Retirer la surblouse
- Etape 4 : Friction hydroalcoolique
- Etape 5 : Retirer les lunettes de protection – les placer dans un container de désinfection
- Etape 6 : Friction hydroalcoolique
- Etape 7 : Retirer masque et charlotte
- Etape 8 : Friction hydroalcoolique

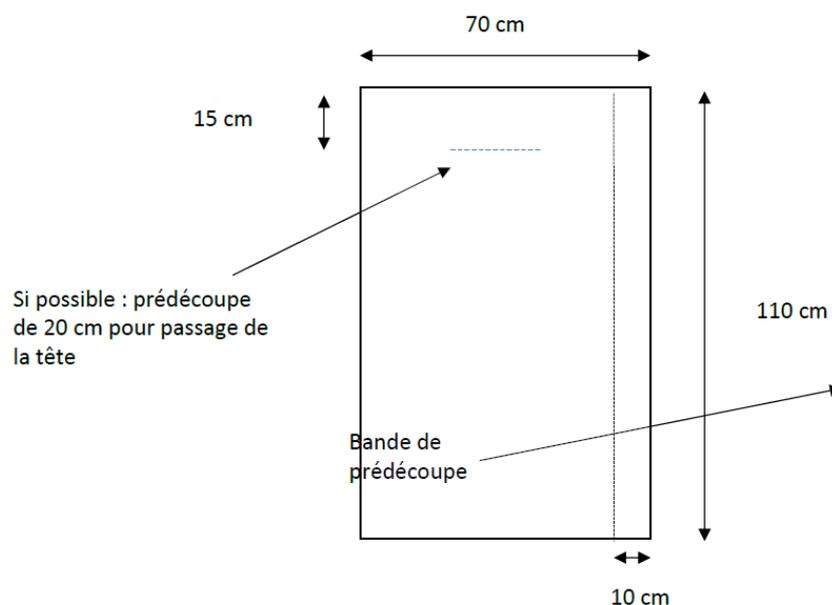
Ces procédures sont issues des [recommandations](#) d'experts portant sur la prise en charge en réanimation des patients. Elles datent du 9 mars 2020 et sont approuvées par le CA de la [SRFL](#) (Société de réanimation de langue française) et de la [SFAR](#) (Société française d'anesthésie et de réanimation).

La [vidéo élaborée par l'EHESP](#) (Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique) en lien avec d'autres organismes (COREB, ANCESU, SPILF, SF2H, l'Institut Pasteur), préconise de retirer les gants en dernière étape du déshabillage suivi d'une friction avec un gel hydroalcoolique.

Point sur les tabliers de protection à usage unique :

En raison de la pénurie de tablier, le CPIas Pays de la Loire propose un cahier des charges destiné aux professionnels de l'industrie plastique afin que les professionnels de santé puissent bénéficier de produits alternatifs.

- Matière : polyéthylène de basse densité, hydrophobe
- Non stérile, sans latex, Protection contre les risques mineurs (ref : EN 13 795)
- Épaisseur : minimum 25 micromètres
- Taille : longueur 1m10 minimum sur 70 cm de largeur (s'il existe des attaches) - 80 cm de largeur (si bande d'attache à prédécouper sur le côté)



Source : Tablier de protection à usage unique. CPIas Pays de la Loire. 7 avril 2020.

Utilisation : Le professionnel enfle par la tête via l'ouverture en l'absence d'attache, la bande prédécoupée lui servira de ceinture.

2. Elimination des équipements de protection individuelle (EPI)

2.1 Recommandations

Conformément aux recommandations de l'avis du [HCSP du 19 mars 2020 relatif à la gestion des déchets d'activités de soins \(DAS\) produits au cours de l'épidémie de Covid-19, en particulier en milieu diffus](#), les déchets contaminés ou susceptibles d'être contaminés par le SARS-CoV-2 (masques, mouchoirs à usage unique, bandeaux de nettoyage des surfaces...) doivent être éliminés selon la **filière classique des ordures ménagères**. Cette recommandation est valable pour les **professionnels de santé en exercice libéral** ainsi que les personnes infectées ou susceptibles d'être infectées maintenues à domicile.

La conduite à tenir est la suivante :

- Placer les déchets contaminés ou susceptibles de l'être par le SARS-COV-2 dans un **sac plastique pour ordures ménagères dédié**, opaque, disposant d'un **système de fermeture fonctionnel** (liens traditionnels ou liens coulissants) et d'un **volume adapté** (30 litres au maximum)
- La personne correspondant à un cas infecté ou susceptible d'être infecté maintenue à domicile dispose dans la pièce où elle réside ce sac plastique, dans lequel elle place ses déchets.
- Lorsque le sac plastique pour ordures ménagères est presque plein, il est fermé et **placé dans un deuxième sac** plastique pour ordures ménagères répondant aux mêmes caractéristiques, qui sera également fermé.
- Les déchets sont **stockés sous ce format durant 24 heures** (afin de réduire fortement la viabilité du virus sur des matières poreuses) au domicile ou au lieu d'exercice du professionnel libéral avant leur élimination via la filière des ordures ménagères.

Note : Pour la personne correspondant à un cas infecté ou susceptible d'être infecté maintenue à domicile, cette procédure de stockage est réalisée jusqu'à la **fin des symptômes respiratoires**.

En ce qui concerne les **professionnels de santé prodiguant des soins à domicile**, les déchets produits par l'acte de soin doivent être éliminés via la **filière classique des DASRI**. Il s'agit des DASRI associés aux déchets issus de patients infectés ou suspectés d'être infectés par le SARS-CoV-2.

A cela, le Ministère des Solidarités et de la Santé a précisé au travers d'une [fiche relative à la gestion des déchets d'activités de soins \(DAS\) produits par les professionnels libéraux de santé au cours de l'épidémie de Covid-19 datant du 23 mars 2020](#) :

« Les DAS répondant à la définition d'un DASRI rappelée [2.2 *Rappels sur la gestion des DASRI*], en particulier les déchets piquants ou coupants sont à éliminer dans la filière des DASRI ».

2.2 Rappels sur la gestion des DASRI

Comme le rappelle l'avis du [HCSP du 19 mars 2020 relatif à la gestion des déchets d'activités de soins \(DAS\) produits au cours de l'épidémie de Covid-19, en particulier en milieu diffus](#), les « DAS, liquides ou solides, sont définis par le Code de la santé publique (CSP) (article R.1335-1) comme « les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire ».

Sont considérés comme des DASRI, les DAS présentant les caractéristiques suivantes :
« 1° Soit présentant un risque infectieux, du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison

de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;

2° Soit, même en l'absence de risque infectieux, relèvent de l'une des catégories suivantes :

- a) Matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique ;
- b) Produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption ;
- c) Déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables. »

2.3 Responsabilité de l'élimination des déchets¹

L'obligation d'élimination des DASRI incombe aux producteurs de ces déchets. Ainsi, les établissements de santé ou les professionnels libéraux de santé conventionnent individuellement la gestion de leurs DASRI avec un prestataire de leur choix (article R.1335-3 du CSP).

Pour ce qui concerne les personnes malades maintenues à domicile, la responsabilité d'élimination des déchets susceptibles d'être infectés par le SARS-CoV-2 incombe aux particuliers, sauf si ces déchets sont générés dans le cadre d'un acte de soin, auquel cas cette responsabilité incombe au professionnel prodiguant ce soin.

3. Retour à domicile et traitement des vêtements

La Ruche des infirmières libérales a publié [un article en date du 19 mars 2020](#) apportant quelques conseils pour procéder à un sas de décontamination en rentrant de tournée dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Le [CPIAS des Hauts de France](#) recommande de changer la tenue vestimentaire quotidiennement dès la fin du service.

La [société savante SF2H](#) indique qu'un nettoyage du linge à 60°C pendant 30 min serait de nature à détruire les virus SARS-CoV et MERS-CoV.

Pour information, un [Message d'Alerte Rapide Sanitaire \(MARS\) a été publié le 3 avril 2020 par le Ministère des Solidarités et de la Santé](#) concernant la réutilisation des surblouses à usage unique. Ce MARS concerne en première attention les établissements hospitaliers et les centres 15. Il indique les étapes à suivre pour que le retraitement des surblouses à usage unique soit « acceptable ». Cette procédure peut éventuellement vous concerner, équipes de soins primaires, dans la mesure où votre stock de surblouse s'avère insuffisant pour tenir dans la durée.

¹ Avis du HCSP du 19 mars 2020 relatif à la gestion des déchets d'activités de soins (DAS) produits au cours de l'épidémie de Covid-19, en particulier en milieu diffus.

Exemple de réorganisation au sein d'un cabinet infirmier

MSP ATLAS Santé – Transmis le 15 mars 2020



▪ Soins à domicile

- Port du masque en tournée en systématique
- Port de gants systématique pour tout geste invasif + prise de tension artérielle (les patients toussent dans leur coude)
- Friction SHA à l'entrée / sortie du domicile
- Limiter l'entrée de nos malles chez les patients fragiles

▪ Tenue vestimentaire + Entretien véhicule

- Changement de blouse quotidiennement
- Vêtements dédiés à l'exercice professionnel = commande de vêtements sur site spécialisé
- Laisser le blouson dans la voiture
- De retour à la maison, se déshabiller à l'entrée et enfermer dans un sac hermétique les vêtements professionnels
- Laver à 60°C les vêtements à part de la lessive familiale
- Caisse hermétique pour stocker tensiomètre + thermomètre dans la voiture
- Usage du véhicule qu'à usage professionnel le plus possible

▪ Matériel de soins à usage unique

- Commande exceptionnelle : essuies main papier, 25 garrots élastiques à laisser chez patients fragiles, boîtes de gants, lingettes désinfectantes pour nos voitures, spray désinfectant pour surfaces au cabinet, 1 thermomètre, 1 saturimètre

▪ Commande de vêtements professionnels

- Il est recommandé que chaque médecin, infirmier, secrétaire, aide-soignant, kinésithérapeute, dispose de 2 tenues complètes blouses + pantalons pour assurer une rotation.
- A déduire en frais « vêtements professionnels » en comptabilité donc n'hésitez pas et protégez-vous et vos proches.